

ARRETE
portant Avancement d'échelon à
de Mme BLANC Rachel
Adjoint administratif territorial
Durée hebdomadaire : 35 heures (Temps complet)

Le Maire de ROCLES ,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Considérant que Mme BLANC Rachel remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique

ARRETE

ARTICLE 1 : La situation de Mme BLANC Rachel est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 09/05/2024 Adjoint administratif territorial 4ème échelon Indice Brut : 371 Indice Majoré : 369 Reliquat d'ancienneté : 12 jours NBI de 30 points	A compter du 27/04/2025 Adjoint administratif territorial 5ème échelon Indice Brut : 374 Indice Majoré : 370 Reliquat d'ancienneté : 0 jour NBI de 30 points

(le cas échéant) l'agent conserve à titre personnel l'IB ; l'IM

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmise :

- au Président du Centre de Gestion,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Rocles

Le : 24/01/2025

Le Maire,





Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 27/01/25

Signature de l'agent,



